

**MAIRIE  
DE  
VILLEGLY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLEGLY**

**SEANCE DU 11 AVRIL 2022**

**Nombre de conseillers**

**En exercice : 15**

**Présents : 12**

**Votants : 12**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**VOTE POUR : 12**

**VOTE CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Domaine :  
PERSONNEL  
COMMUNAL**

**Sous-domaine :**

**PROTECTION  
SOCIALE DES  
AGENTS**

**OBJET :**

**Mise à jour de la  
participation  
financière de la  
collectivité à la  
Protection Sociale  
des Agents**

**N° 28/2022**

L'an deux mille vingt-deux, et le Onze Avril à 18H30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

Date de la convocation : 04 Avril 2022

Présents : Mmes et MM. MARTY – BENOIT – POUSSE – MAURY – SANCHEZ – COULONVAL – DUVERT – MARCAILLOU – AZEMA – LEVEJAC – SALANDINI – BELUCHE.

Excusés : Mmc BROUSSE, Messieurs GREFFIER et FOURES.

Mr DUVERT a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du comité technique en date du **24 Mars 2022**,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 72/2012 en date du 20 Novembre 2012, décidant de participer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, dans le cadre de la protection dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents, à hauteur de 60 €.

Compte tenu de l'évolution tarifaire et l'indexation des cotisations mutualistes, il convient de procéder à une réévaluation de cette couverture et de la fixer à 100 € par agent (étant précisé que l'aide apportée ne pourra pas être supérieure à la contribution personnelle de l'agent).

La cotisation mensuelle et individuelle de chaque personnel, sera ainsi justifiée par un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance : « maintien de salaire ».

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide :

- De réévaluer, à compter du 1<sup>er</sup> Février 2022, à hauteur de **100 € par agent**, la participation de la collectivité à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents. (étant précisé que l'aide apportée ne pourra pas être supérieure à la contribution personnelle de l'agent).

- De verser cette participation mensuelle à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie Prévoyance Maintien de salaire labellisée.

- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour copie conforme  
Le Maire,  
**Alain MARTY**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211104260-20220411-20220311DEL28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2022